



Beuvillers

Bulletin municipal

Décembre 2021





Sommaire

Page 3 : Contacter la mairie

Page 4 : Le mot du Maire

Pages 5-8 : Au fil des délibérations

Page 9 : Sur les registres de l'Etat Civil

Pages 10-13 : Informations aux nouveaux arrivants

Pages 14-22 : Infos pratiques et dates à retenir

Pages 23-25 : La vie communale

Page 26 : Les travaux

Pages 27-30 : Le saviez-vous ?

Pages 31-32 : Actualités – Escroqueries tout savoir

Pages 33-34 : Justice.fr – Le portail du justiciable

Page 35 : Les dangers du monoxyde de carbone

Page 36 : Réseau de santé Maill'âge

Page 37 : PanneauPocket

Contacter la mairie



12 rue de l'Eglise
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97
secretariat@mairiebeuvillers54.fr

Horaires d'ouverture :
mardi, jeudi et vendredi
de 10h à 11h30 et de 14h à 18h.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter ces jours et heures d'ouverture.

Retrouvez-nous sur Facebook ou consultez le site de la mairie à l'adresse suivante : www.beuvillers.mairie54.fr



**La mairie sera fermée
du jeudi 23 au vendredi 31
décembre 2021.**

**Réouverture au public
mardi 4 janvier 2022.**

**Prenez bien soin de vous et de vos
proches pendant les fêtes !**

**L'employé communal est en congés
jusqu'au jeudi 7 janvier inclus.**





Le mot du Maire



Beuvilloises, Beuvillois,

Cela fait bientôt deux ans que l'épidémie de la COVID 19 bouleverse nos vies, et que nous sommes contraints de nous adapter constamment au gré des contraintes sanitaires. Nous attendons patiemment de retrouver notre vie d'avant qui nous manque quotidiennement.

Malgré cette situation particulière, en terme de travaux structurants, le chantier de la réhabilitation de l'ancienne école en salles socio-culturelles polyvalentes avance progressivement. Le futur bâtiment prend forme et j'espère une inauguration courant fin du 1^{er} trimestre prochain en présence de tous les acteurs officiels, notamment nos partenaires financiers, à savoir l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et bien sûr vous, chers administrés, afin d'appréhender ce nouveau bâtiment.

Nous essayons constamment d'améliorer votre cadre de vie. Dans ce sens, une enquête de faisabilité a circulé pour implanter un nouvel abribus aux abords des derniers lotissements. Le Syndicat de transport ayant répondu favorablement, celui-ci pourra donc être installé début 2022.

Des poubelles ont également été installées dans tout le village, permettant ainsi aux différents promeneurs leur utilisation.

N'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie, si d'autres besoins se faisaient sentir. Nous essayerons, autant que faire se peut, d'y répondre favorablement.

Les fêtes de Noël et du Nouvel An vont venir rythmer la fin de l'année 2021 qui approche à grands pas. Elles sont synonymes de convivialité, de joie, de bonheur et de retrouvailles avec vos proches. Le bonheur et la bienveillance qui imprègnent cette période sont nécessaires, surtout dans ce contexte incertain. Je vous souhaite à toutes et tous de passer d'excellentes fêtes de fin d'année, entourés des vôtres.

Et pour terminer, je vous souhaite une excellente lecture de ce numéro.

Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations



Séance du 24 septembre 2021

Adhésion à l'Etablissement Public Administratif Meurthe-et-Moselle Développement 54

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'adhérer à l'Etablissement Public Administratif Meurthe-et-Moselle Développement 54 qui est une agence chargée d'apporter aux Collectivités Territoriales une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.



Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'EPA Meurthe-et-Moselle Développement, et approuve ses statuts. Le maire est autorisé à signer les marchés de prestations formalisant les accompagnements de MMD 54, et à verser la cotisation annuelle correspondante.

M. Joseph AMMENDOLEA est désigné comme son représentant titulaire et M. Denis AMARD comme son représentant suppléant.

Avenant à la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beuvillers, en date du 13 décembre 2018, a signé une convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle, dans les domaines suivants :

- Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant,
- Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant,

Le Conseil municipal sollicite l'assistance technique de MMD54, pour :

- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant,
- Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le Maire est autorisé à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférents.

Adhésion au groupement de commande « analyses normalisées »

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'assistance technique réglementaire (ATR) déployée dans les domaines de l'eau, de l'aménagement et de la voirie auprès des collectivités éligibles, le Département va renouveler fin 2021 le marché d'analyses normalisées qu'il porte en maîtrise d'ouvrage depuis 2009.

6 QUOI DE NEUF !

A partir de 2022, le Département en lien avec MMD 54 qui met en œuvre l'assistance technique pour son compte, ne va pas renouveler le marché sous la même forme, mais plutôt mettre en place un groupement de commandes avec toutes les collectivités éligibles à l'ATR qui souhaitent y adhérer.

Sur proposition du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en tant que collectivité éligible à l'assistance technique réglementaire, le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des analyses normalisées de la station d'épuration.



Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2020

Le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce document, qui est public, permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal adopte le rapport 2020 qui sera transmis aux services préfectoraux et mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

Adoption du rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman



Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman destiné notamment à l'information des usagers.

Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2021-2022

Le Conseil municipal fixe la destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2021-2022 :

1. Pour les houppiers, bois déclassés et petites futaies des parcelles 8 et 9 :

- **PARTAGE** sur pied entre les affouagistes,
- **DÉSIGNE** comme bénéficiaires solvables, M. Joseph AMMENDOLEA, M. Denis AMARD, M. Jean-Louis GOBERT, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime,
- **DÉCIDE** de répartir l'affouage par tête,
- **FIXE** la taxe d'affouage à 11 €.

2. Pour les houppiers, bois déclassés et petites futaies de la parcelle 10 :

- Cession de bois de chauffage à la mesure.

Séance du 02 décembre 2021

Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure groupée pour le risque « SANTE », qui vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents, en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Commune de Beuvillers a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque « Frais de Santé » de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Le Conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation et fixe le montant mensuel par agent à hauteur de 20 % de la somme engagée avec un minimum de 10 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier et les crédits correspondants seront prévus au budget primitif de la collectivité.



Approbation de la Convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Coeur du Pays Haut, compétente en Petite Enfance et Enfance, doit conventionner avec la CAF pour maintenir le partenariat existant en définissant le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

8 QUOI DE NEUF !

La CPH en collaboration avec la CAF travaille sur un projet de convention qui a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur l'intercommunalité, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La signature de la CTG est conditionnée à l'avis de toutes les communes de CPH, y compris celles qui ne disposent pas de service Enfance et Petite Enfance.

Le Conseil municipal donne un avis favorable et approuve la Convention Territorialisée Globale établie du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Marie-Odile GERARDIN et par son Directeur, Monsieur Elie ALLOUCH.

La CTG, un projet global de territoire



Renouvellement de la convention de déneigement de la voirie communale

Le Conseil municipal décide de renouveler la convention qui lie la Commune à Monsieur Lucas AMARD, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 pour assurer le déneigement de la voirie communale.

Le coût horaire est fixé à 64 € HT. Ce montant est calculé en intégrant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil.



Sur les registres de l'Etat Civil

Naissance

Lyna CANONICO,
Née le 19 novembre à Thionville



Mariage

Andreia MARQUES LOPES et Patrick PEREIRA FRANCHINI,
Mariés le 09 octobre à Beuvillers



Décès

Alain THIERY,
Décédé le 07 juillet à Beuvillers

André NAUDIN,
Décédé le 13 décembre à Briey

Paul MORETTI,
Décédé le 14 décembre à Joeuf



Nouveaux arrivants



Vous venez d'emménager et de vous installer dans notre village... L'équipe municipale est ravie de vous compter parmi ses nouveaux habitants.

Tout changement de domicile suppose quelques formalités qui sont à effectuer auprès d'administrations et d'organismes divers. Voici quelques renseignements et coordonnées pour faciliter votre installation.

Les démarches à ne pas oublier !

Auprès de la Mairie :

- Passer en mairie afin de vous faire connaître,
- Vous inscrire sur les listes électorales (muni de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois) ou par voie dématérialisée depuis le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>



Auprès des autres administrations / services :

- Changement d'adresse en ligne (Service en ligne)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>



Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.



Permet d'informer plusieurs organismes publics et privés simultanément :

- Caisses de sécurité sociale et de retraite (Agirc-Arrco, Camieg, CGSS, MSA, Cnaf, Cnav, CNMSS, CNRACL, CPAM, Cram, Crav, Enim, FSPOEIE, Ircantec, Mines, RAFF, SASPA)
- Énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)
- Pôle emploi
- Service des impôts
- Services en charge des cartes grises (SIV)

Vous pouvez également utiliser ce téléservice pour signaler un changement d'adresse électronique, de numéro de téléphone (fixe ou portable).



Il faudra dans ce cas, vous munir de vos identifiants pour chacun des organismes concernés. Ce téléservice ne concerne pas les usagers qui partent s'installer à l'étranger et les usagers expatriés qui reviennent s'installer en France.



Plus de 200 démarches administratives, considérées comme essentielles à la vie quotidienne des Français peuvent désormais se faire complètement en ligne, via **Service-Public.fr**

Tour d'horizon des démarches en ligne les plus essentielles et les plus utilisées par les usagers :

- Changement d'adresse en ligne
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France)
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger)
- Pré-demande de carte d'identité
- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales
- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
- Refaire sa carte grise (perte, vol ou détérioration)
- Résultats du permis de conduire
- Permis de conduire : consulter ses points et ses relevés (Télépoints)
- Déclarer la vente ou le don de son véhicule
- HistoVec : historique et situation administrative d'un véhicule d'occasion
- Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)
- Signaler une fraude à la carte bancaire (Perceval)
- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr
- Pré-demande de passeport
- Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport
- Mon compte retraite
- Demande de RSA (Caf)
- Demande de logement social en ligne



Service-Public.fr propose plus de **100 simulateurs** vous permettant de savoir si vous êtes éligible à un droit, de calculer le montant d'une prestation ou d'un coût. Le site propose également près de **300 modèles de lettres**, certaines lettres sont personnalisables et téléchargeables, elles peuvent être envoyées à l'administration concernée par courriel ou par courrier.



Pour accompagner les personnes éloignées du numérique dans leurs démarches en ligne, le ministère de la Transition numérique et communications électroniques prévoit plusieurs actions :

- Le recrutement et la formation de 4 000 Conseillers numériques France Services d'ici à l'année prochaine. Des ateliers d'initiation et de perfectionnement seront proposés aux usagers dans les structures les plus proches de chez eux.
- Des aidants (travailleurs sociaux, agents du service public de proximité, agents France Services, etc.) pourront effectuer des démarches administratives à la place de l'utilisateur en toute sécurité technique et juridique grâce à la généralisation d'Aidants Connect.
- Certaines structures de proximité pourront proposer des activités d'accompagnement au numérique.
- Des kits d'inclusion numérique accessibles et attractifs seront déployés dans les bibliothèques, les centres sociaux, les mairies, les tiers-lieux, les associations, etc.

Parmi les mesures déjà mises en place figurent :

- ❖ **le Pass numérique (ou Chèque Numérique)** pour inciter les personnes éloignées du numérique à se former à l'utilisation d'Internet ou d'apprendre à se servir d'un ordinateur ; la formation peut vous aider à maîtriser les compétences de base (démarches en ligne, utilisation des mails...), à favoriser votre insertion professionnelle (CV numérique, recherche d'emploi en ligne...) ou autres (sécurité informatique, identité numérique...).



Pour obtenir l'aide du Pass Numérique, il faut adresser sa demande à un organisme local qui participe au dispositif : conseil régional, conseil départemental, métropoles urbaines, communes...

Le pass fonctionne à la manière d'un ticket-restaurant. Le carnet comprend 5 ou 10 chèques d'une valeur de 10 euros, ainsi que la liste des prestataires de services qui acceptent ce dispositif comme moyen de paiement.



❖ **le numéro de téléphone Solidarité Numérique 01 70 772 372** qui apporte au quotidien des réponses aux problématiques numériques des citoyens, mais aussi en pensant par le site : <https://www.solidarite-numerique.fr/>

❖ **l'ouverture de plus de 1 200 maisons « France Services »** (2 000 d'ici 2022) qui permet à chaque citoyen d'avoir une alternative physique.



Un numéro unique pour joindre la Caf

Depuis le 16 décembre, tous les numéros des Caisses d'allocations familiales en 0810 sont remplacés par un numéro unique, accessible partout en France et dans les Dom.

Pour contacter votre **Caf** par téléphone, vous devez composer le **3230** puis renseigner le numéro de votre département pour être redirigé vers votre Caf et entrer en relation avec un conseiller.

De la même façon, pour les parents qui rencontrent des problèmes de paiement de pensions alimentaires et qui souhaitent contacter **l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa)**, le numéro à contacter est le **3238**.

La connexion aux services de la Caf évolue !

Nouveau :

Votre numéro de sécurité sociale pour vous identifier aux services de la Caf



Infos pratiques et dates à retenir

La collecte des ordures ménagères



Les ordures ménagères sont collectées **une fois par semaine** sur la commune le **mardi**.

Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères devront être déposés, de façon visible, sur le trottoir la veille du jour prévu de ramassage après 18h. Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.

- Assiette, gobelet, couvert (plastique et carton)
- Barquette en plastique, polystyrène
- Blister (film plastique)
- Boîte à œufs en plastique
- Boîte de fromage (sauf en carton)
- Bouchon de liège
- Capsule ou dosette de café/café et thé
- Carton souillé
- Cigarette, paquet de cigarettes
- Cosmétique, flacon de parfum
- Coton tige
- Couche bébé
- Couvercle plastique
- Dentifrice (tube)
- Enveloppe avec fenêtre
- Epluchure
- Essuie-tout
- Reste de repas
- Sac plastique
- Sachet alimentaire en plastique



- Film plastique
- Fournitures scolaires (stylo, gomme...)
- Lingette
- Mouchoir papier
- Nappe en papier, serviettes en papier
- Papier aluminium
- Papier cadeau
- Papier calque, carbone et thermique (fax)
- Papier passé au destructeur
- Papier souillé
- Papier photo (tous types)
- Polystyrène (emballage alimentaire)
- Pot de yaourt, crème fraîche
- Rasoir jetable



Les ordures ménagères doivent être mises **dans des sacs opaques**.
Les sacs doivent être fermés et ne pas excéder 20kg afin d'éviter qu'ils cèdent sous le poids.
Les usagers peuvent utiliser un bac roulant (de forme rectangulaire avec couvercle basculant et roulettes) pour mettre leurs **sacs fermés**.
Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. En aucun cas, ils ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.



La collecte du tri sélectif

Le jour de collecte sera assuré le **jeudi matin une semaine sur deux en semaine paire**, selon le calendrier ci-dessous :



Les sacs transparents sont distribués gratuitement par la mairie

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
13 27	10 24	10 24	07 21	05 19	02 16 30



- Aérosol
- Baril de lessive
- Barquette aluminium
- Bidon, cubitainer sauf pétrole (5l maxi)
- Boîte à œufs (carton)
- Boîte de conserve ou en métal
- Boîte métallique de boisson
- Bouchon plastique
- Bouteille de sirop, d'huile en plastique
- Brique alimentaire
- Cahier, carnet (sans spirales)
- Capsules bières et sodas
- Carton simple paroi, cartonnnette
- Courrier
- Couvercle acier
 - Enveloppe sans fenêtre
 - Feuille (imprimée ou non)
 - Flacon alimentaire (vinaigrette, sauce)
 - Flacon plastique ou bouteille (tous types)
 - Journal, magazine, revue prospectus
 - Livre, annuaire, catalogue
 - Mousse à raser
 - Pot tabac
 - Sac en papier kraft



Les sacs sont à sortir la veille du jour de collecte après 18h ou avant 6h le jour même, en bordure de trottoir.



Si vous avez un doute, vous pouvez utiliser un service en ligne pour connaître précisément les règles de tri en fonction des déchets concernés :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/faire-dechets>

Nos boîtes aux lettres sont souvent inondées de prospectus et publicités diverses. **Un immense gâchis qui représente 24 kg de papier par an et par foyer.** Vous pouvez y remédier en collant un message « pas de publicité », en téléchargement cette étiquette, sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/stop-pub>





Piles ou batteries usagées

Il suffit de déposer vos piles et batteries usagées dans la borne située à l'entrée de la mairie.



Points d'Apports Volontaires (PAV)



Deux conteneurs à verres sont à votre disposition : l'un près du cimetière et l'autre près du magasin LIDL.

Les abords des conteneurs doivent rester propres et il est interdit de laisser les emballages plastiques ou carton à même le sol.



Seuls les emballages en verre peuvent être recyclés, c'est-à-dire les bouteilles, pots, bocaux, et flacons.

Les flacons pharmaceutiques trouvés en pharmacie et à usage domestique sont recyclables et sont à mettre dans les bacs à verre sous condition que ces flacons soient vides (s'ils contiennent encore un médicament, ils doivent être déposés dans une pharmacie).

Les flacons de parfum et les pots de cosmétiques en verre sont recyclables.

Les bocaux avec une monture métallique et la célèbre rondelle orange (type le Parfait) sont également recyclables.

ET RIEN D'AUTRE... ATTENTION AUX FAUX-AMIS !

Le verre culinaire (vaisselles et plats transparents) n'est pas à déposer dans les conteneurs car il s'agit de céramique transparente. Ces objets ont une température de fusion supérieure à celle du verre et détériorent la qualité de production.

- Surtout pas de porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, bois, métaux...
- Ni de verres spéciaux, tels que les verres armés, pare-brise, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, vaisselle en verre, verre culinaire, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramique, ...

- A Audun-le-Roman : Zone du triage

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Samedi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30

Les déchetteries sont fermées les dimanches et les jours fériés.

C'EST NOUVEAU!

Depuis le 03 mai 2021, une ressourcerie est mise en place sur les déchetteries de Piennes et d'Audun-le-Roman.

Cette structure de l'économie sociale et solidaire contribue à la réduction des déchets en offrant une seconde vie aux objets.



STOP AUX SERINGUES dans les ordures ménagères

Sur les déchetteries de Piennes et d'Audun-le-Roman des **bornes de collecte** sont à la disposition des usagers.

Les autres déchets

Les vêtements, chaussures, linge de maison (en bon état ou non, propres et secs), doivent être déposés dans des conteneurs « spécial textile », qui sont installés sur les communes du territoire du SICOM et également sur les déchetteries de Piennes et d'Audun-le-Roman.

Pour tous autres renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat du SICOM

au 03 82 22 75 33

ou envoyer un mail à

sicom.piennes@wanadoo.fr

Horaires accueil téléphonique :

Lundi, mardi, jeudi : 8h-12h / 13h-17h

Mercredi : 8h-12h / 13h-16h

Vendredi : 8h-12h

STOP aux lingettes dans les toilettes



En cette période d'épidémie, les impératifs d'hygiène domestique sont encore plus élevés que d'habitude.

Certains d'entre vous utilisent des lingettes désinfectantes pour le ménage, le nettoyage des surfaces, des poignées de portes...

Mais attention, **même si elles sont biodégradables, les lingettes n'ont pas le temps de se désagréger** pendant leur trajet dans les réseaux d'assainissement. Elles bouchent les égouts, bloquent les pompes de relevage et coûtent très cher à la collectivité.

Voilà pourquoi il faut impérativement les jeter à la poubelle, et non dans les toilettes.

Conséquences pour la collectivité :

- Nous devons de plus en plus souvent faire appel à l'entreprise chargée de l'entretien de nos réseaux pour déboucher les canalisations de la commune qui sont obstruées par des amas de « graisses » provoqués par l'accumulation de lingettes.
- Les lingettes, constituées de fibres synthétiques ultrarésistantes, mettent longtemps à se dégrader naturellement. Elles s'accumulent dans les réseaux et finissent par former des bouchons de graisses ce qui provoque une augmentation des interventions de nettoyage des réseaux et ponctuellement la nécessité d'effectuer des réparations.
- De plus en plus souvent, notre station d'épuration est sujette à des dysfonctionnements ou des pannes liées à la présence de lingettes jetées dans le réseau d'assainissement.
- Les dégrilleurs et les pompes de refoulement sont de plus en plus souvent obstrués ou bloqués par des amas de lingettes.

Conséquences pour les administrés :

- L'obturation de votre propre branchement d'assainissement, engendrant des désagréments nombreux (mauvaises odeurs, débordements des eaux usées...) et des réparations qui seront à votre charge.

Cette augmentation des interventions de nettoyage, de débouchage dans les réseaux, de l'augmentation des pannes et du temps d'entretien des matériels de la station d'épuration impacte considérablement le coût d'entretien pour la commune et à terme pourra influencer sur le coût de l'eau.

Battues de chasse / Saison 2021 – 2022

JANVIER	FEVRIER
02/01	13/02
16/01	27/02
30/01	



La date de clôture générale de la chasse à tir dans le département de Meurthe-et-Moselle est fixée au 28 février 2022 au soir.

Concilier les usages de la forêt

Les battues de chasse, programmées sous la responsabilité du Président de l'A.C.C.A., impliquent une organisation stricte. Si les chasseurs sont soumis à l'obligation de mettre en place une signalisation spécifique, les usagers de la forêt sont incités, eux, à la respecter afin d'éviter les accidents.



Promeneurs, randonneurs, VTTistes, chasseurs et cavaliers, tous aspirent à s'adonner à leur passion dans des conditions de sécurité, de quiétude et de bonne cohabitation.

Pour recevoir des notifications sur votre téléphone la veille de chaque battue, n'hésitez pas à installer l'application PanneauPocket, ou à consulter le site internet de la mairie ainsi que les panneaux d'affichage en mairie.

Quelles sont les dates des prochaines élections ?

Elections
Présidentielles

- 1^{er} tour : 10 avril 2022
- 2^d tour : 24 avril 2022

Elections législatives

- 1^{er} tour : 12 juin 2022
- 2^d tour : 19 juin 2022

Vous souhaitez vous assurer de pouvoir voter aux prochaines élections ?

1. Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (Service en ligne) :

Permet de savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit, de vérifier que vous n'avez pas été radié ou de connaître l'adresse de votre bureau de vote :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

2. Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales :

Permet au citoyen français et au citoyen européen de demander son inscription sur les listes électorales pour voter en France. Accessible à condition d'être âgé d'au moins 18 ans :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Si vous ne souhaitez pas vous inscrire en ligne, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales, sur place, en mairie ou par courrier, en présentant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.



L'inscription sur les listes électorales est une démarche gratuite.

Veillez à ne pas utiliser de sites internet privés, car s'ils ne sont pas raccordés aux services de la commune, votre demande d'inscription ne sera pas transmise.

Les procurations

Ce qui change à compter
de janvier 2022

- ⇒ Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.
- ⇒ Un nouveau modèle de Cerfa doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.
- ⇒ L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr.
- ⇒ Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

Téléprocédure « Maprocuration » : les fonctionnalités de la téléprocédure sont enrichies.

- ⇒ L'électeur est informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées ; la validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire).
- ⇒ L'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données. Comme pour une demande de procuration, il doit ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider la demande.
- ⇒ Les Français de l'étranger peuvent désormais utiliser Maprocuration.
- ⇒ En plus des commissariats de police et brigades de gendarmerie, les demandes de procurations dématérialisées peuvent être validées dans les consulats.



Pour demander comme pour résilier une procuration, le déplacement physique de l'électeur devant une autorité habilitée demeure indispensable !

Pour les futures élections, et en particulier les élections présidentielle et législatives de 2022, la règle de droit commun suivante s'applique : un mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France. Le rehaussement du plafond de procurations par mandataire prévu pour les élections départementales et régionales constituait une mesure dérogatoire et temporaire qui n'est pas reconduite.

La vie communale

Cérémonie du 11 novembre

Message de Madame Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants

La fin des combats de la Grande Guerre a marqué les consciences et imprégné les mémoires. Événement qui transcende le temps et franchit les générations. Nul besoin d'ajouter une année ou un millésime, ce jour et ce mois ont intégré depuis plus d'un siècle notre patrimoine commun.

A la onzième heure du onzième jour du onzième mois, après quatre interminables années, le canon s'est tu, la fureur s'est calmée. Le dernier mort, le dernier tir, la dernière détonation. Depuis Compiègne, où l'armistice a été signé à l'aube, jusqu'au front, du premier des clairons à tous les clochers de France, de l'esplanade de chaque ville à la moindre place de village. Une déferlante de soulagement, un soupir de délivrance, a traversé le pays de part en part.

Derrière l'allégresse, derrière le tricolore flottant aux fenêtres et les Marseillaises triomphantes, partout le deuil, les blessures inguérissables, les ruines matérielles, morales et humaines qui se sont installés pour longtemps. Des mères et des pères qui n'ont pas retrouvé leur fils. Des fratries qui n'ont pas retrouvé leur père. Des épouses et des époux qui ont perdu l'être aimé.

Le pays est traversé par la sourde évidence que rien ne sera plus jamais comme avant.

En ce jour, dans les nécropoles, devant les monuments aux morts, sur les places de toutes nos cités, toutes les générations rassemblées, nous nous souvenons de ceux qui se sont battus pour la France entre 1914 et 1918, de ceux tombés au champ d'honneur sur tous les fronts, d'Orient et d'Occident. Nous nous souvenons du combat valeureux de tous ceux qui, venus des cinq continents, ont défendu un sol qu'ils n'avaient auparavant jamais foulé.

Les noms gravés sur nos monuments aux morts nous rappellent constamment les valeurs d'honneur, de courage, de dévouement et de bravoure. Ils nous rappellent la fraternité d'armes.

La même fraternité unit toutes les filles et tous les fils de France qui œuvrent aujourd'hui à la défense de notre pays et qui mènent notre inlassable combat pour la liberté. La même fraternité mémorielle qui, chaque 11 novembre, nous réunit pour honorer les combattants de tous les conflits, pour rendre hommage à ceux qui ont accompli leur devoir jusqu'au don suprême. La Nation salue la mémoire des soldats morts pour la France en 2021.

Aujourd'hui, dans un même mouvement, la France reconnaissante fait cortège au cercueil d'Hubert GERMAIN jusqu'à la crypte du mémorial de la France combattante au Mont Valérien. Selon la volonté du général DE GAULLE, l'ultime compagnon de la Libération y reposera. Dernier dans la mort, parmi les premiers de 1940, Hubert GERMAIN est le porte-étendard des 1 038 illustres qui ont tant fait pour l'idéal de liberté et l'esprit français.

La flamme des compagnons s'est éteinte, mais nous sommes les dépositaires de ses braises ardentes. Entretienons-les sans cesse, ravivons-les inlassablement, en honorant ceux qui donnent leur vie pour la France, ceux qui la servent avec dévouement et courage.

SOLDATS MORTS POUR LA FRANCE

- Colonel Sébastien BOTTA, commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes, mort pour la France en Egypte, le 12 novembre 2020 ;
- Maréchal des logis Tanerii MAURI, 1^{er} régiment de chasseurs, mort pour la France au Mali, le 28 décembre 2020 ;
- Brigadier Dorian ISSAKHANIAN, 1^{er} régiment de chasseurs, mort pour la France au Mali, le 28 décembre 2020 ;
- Brigadier Quentin PAUCHET, 1^{er} régiment de chasseurs, mort pour la France au Mali, le 28 décembre 2020 ;
- Sergent-chef Yvonne HUYNH, 2^e régiment de hussards, morte pour la France au Mali, le 2 janvier 2021 ;
- Brigadier-chef Loïc RISSER, 2^e régiment de hussards, mort pour la France au Mali, le 2 janvier 2021 ;
- Sergent Maxime BLASCO, 7^e bataillon de chasseurs alpins, mort pour la France au Mali le 24 septembre 2021.



La tournée de Saint Nicolas

Malgré un agenda très chargé au début du mois de décembre, Saint Nicolas, invité par le Comité des Fêtes de Beuvillers, est venu directement dans les maisons des enfants pour récompenser les plus sages.



Colis des aînés

Les aînés, à partir de 65 ans et qui l'ont souhaité, ont reçu de quoi festoyer. 64 colis ont ainsi été distribués samedi 18 décembre par les élus de la commune.



Pour ces dames, un magnifique panier en osier...



...et ces messieurs un joli coffret en forme de maison.



Les doyens de la commune ont reçu la visite des élus, Mme Bernadette RENNIE, 3ème Adjointe, et M. Jean-Louis GOBERT, 1er Adjoint



M. Ernesto ZANNI, 96 ans

Mme Christiane BRODELLE, 90 ans



Les travaux



Préparation du bâtiment pour le désamiantage



Démolition de la toiture avant pose de la nouvelle charpente



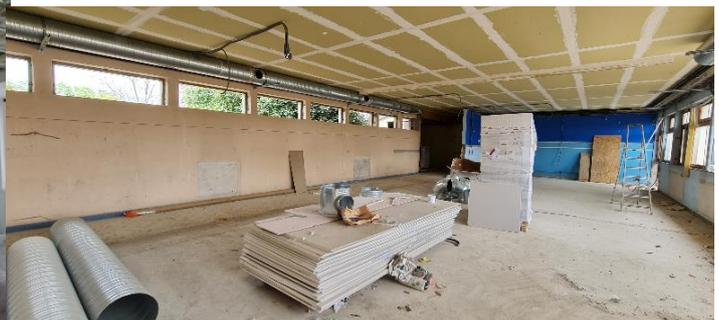
Mise en place des menuiseries extérieures



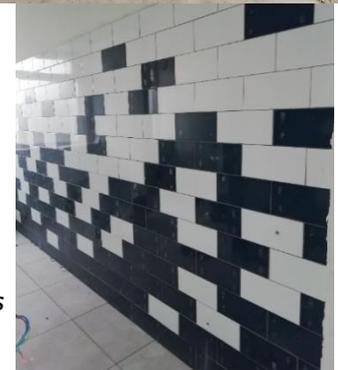
Nouvelle charpente



Isolation des murs et du plafond



Installation du plafond acoustique



Carrelage des sanitaires

LE SAVIEZ-VOUS ?



Démarches en ligne : le site de l'ANTS entièrement revu

Immatriculation d'un véhicule, permis de conduire, passeport et carte d'identité....

Vous connaissez sans doute le site officiel de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) pour demander ces documents en ligne.

Le site vient d'être entièrement revu tant au niveau du design, de la navigation, qu'au niveau de la présentation des informations, afin de faciliter les démarches des usagers.

Dès la page d'accueil, le site ants.gouv.fr propose désormais :

- un accès à votre compte pour consulter vos démarches en cours ;
- une rubrique « *Contactez-nous* » pour obtenir une réponse aux questions fréquemment posées (compte, expédition des titres, démarches, documents administratifs, perte des papiers, vente ou don) ou pour solliciter l'assistance de l'ANTS ;
- la liste exhaustive des démarches concernant :
 - les cartes d'identité et les passeports,
 - l'immatriculation (carte grise),
 - les permis de conduire.

Chaque démarche vous est présentée avant de vous connecter et de commencer une téléprocédure. Le tableau de bord de suivi des démarches a été repensé afin de réunir l'ensemble des démarches depuis un seul et même espace.

Dans son bandeau supérieur, vous trouverez un accès aux espaces dédiés aux professionnels de l'automobile, aux auto-écoles et aux agents de mairie.



La protection des données personnelles (RGPD) a été renforcée. Par ailleurs, le site a adopté les normes d'accessibilité les plus récentes pour être plus adapté aux personnes en situation de handicap.

« Mon espace santé »

Testé depuis juillet 2021 dans trois départements pilotes, la Haute-Garonne, la Loire-Atlantique et la Somme, l'espace numérique de santé *Mon espace santé* sera disponible pour tous les usagers dès le 1^{er} janvier 2022.



Il est destiné à faciliter les démarches des usagers et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, et remplacera le Dossier Médical Partagé (DMP).

De janvier à mars 2022, si vous êtes affilié à l'Assurance maladie, vous recevrez un courrier ou un mail vous demandant d'activer votre Espace santé. Vous disposerez alors d'un délai d'un mois pour vous opposer à sa création. Sans réponse de votre part, votre Espace santé sera automatiquement créé.

Tous les usagers qui disposaient déjà d'un Dossier Médical Partagé avant le 1^{er} juillet 2021 retrouveront automatiquement leur dossier et leurs données de santé qui y sont stockées dès l'activation de *Mon espace santé*.

Que contiendra "Mon espace santé" ?

- une version améliorée du DMP pour stocker et partager toutes les données de santé : ordonnances, traitements, résultats d'examens, imageries médicales, antécédents médicaux et allergies, comptes rendus d'hospitalisation, vaccination ;
- une messagerie sécurisée pour les échanges entre patients et professionnels de santé ;
- un agenda santé pour gérer les rendez-vous médicaux et recevoir des rappels pour les dates clés des examens de contrôle (bilans, mammographie, vaccination...) ;
- un catalogue de services numériques de santé référencés par l'État pour découvrir l'offre des services utiles en santé et gérer les accès à ses données de santé.

Les données de santé pourront être rentrées par les professionnels de santé, mais également par vous-même. C'est la différence avec le Dossier Médical Partagé que seuls les professionnels de santé pouvaient alimenter.

À savoir

Depuis le 1^{er} juillet 2021, il n'est plus possible de créer de Dossier Médical Partagé. Toutefois, il reste consultable et sera intégré dans Mon espace santé début janvier 2022.

A noter

L'espace numérique de santé numérique intitulé « Mon espace santé » a été construit en concertation avec les usagers et associations de patients, les professionnels de santé et les institutions.



France Rénov'

À compter du 1^{er} janvier 2022, le nouveau service public unique *France Rénov'* mis en place par le Ministère de la Transition écologique, accompagnera les ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement. Prévus dans le cadre de loi climat et résilience, ce service donnera des conseils neutres, gratuits et personnalisés.

Ce nouveau service a pour objectifs de donner aux usagers un égal accès à l'information, de les orienter tout au long de leur projet de rénovation et d'assurer une mission sociale auprès des ménages aux revenus les plus modestes.

Les informations et conseils délivrés faciliteront la mobilisation des aides financières et permettront de guider les ménages vers des professionnels compétents en s'appuyant sur :

- un site internet unique france-renov.gouv.fr qui réunira des informations nécessaires au projet de rénovation, un outil de simulation sur les aides financières disponibles, un annuaire des artisans qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;
- un numéro de téléphone national unique (0 808 800 700) pour joindre les conseillers *France Rénov'* ;
- un réseau de plus de 450 guichets uniques *Espaces Conseil France Rénov'* réparti sur l'ensemble du territoire. Ce réseau va rassembler les Espaces Conseil FAIRE et les Points rénovation information de l'Anah (PRIS), et poursuivra son développement en partenariat avec les collectivités locales.

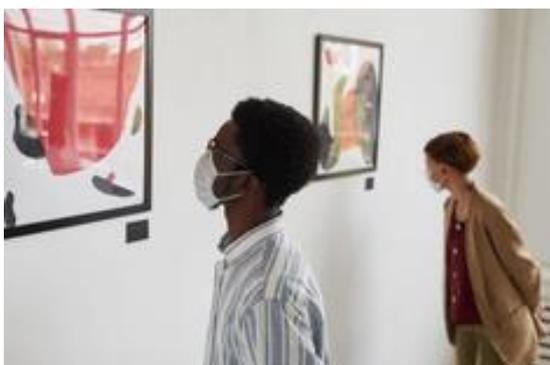
Les ménages souhaitant rénover leur logement pourront être accompagnés par un interlocuteur de confiance : *Mon Accompagnateur Rénov'*. Ce dernier aura pour mission de simplifier le parcours de travaux, grâce à un suivi pluridisciplinaire tout au long du projet : technique, administratif, financier, voire social le cas échéant.

Bon à Savoir !

Dès le 1^{er} janvier 2022, l'aide *Habiter mieux sérénité* permettant de soutenir la rénovation énergétique des ménages les plus modestes, et prioritairement ceux habitant dans des passoires thermiques par une rénovation globale deviendra *MaPrimeRénov' Sérénité*, grâce à :

- des taux de financement avantageux pour inciter à des travaux ambitieux, jusqu'à 50 % des travaux réalisés, plafonnés à 30 000 €, cumulable avec des primes spécifiques et des aides des collectivités locales ;
- un gain énergétique minimum de 35 %, attesté par une évaluation énergétique ;
- un accompagnement individuel systématique ;
- la possibilité de bénéficier à partir du 1^{er} juillet 2022, [des primes CEE par geste](#) ou de [la prime CEE Coup de pouce rénovation performante](#) .

Le barème des aides *MaPrimeRénov* est maintenu au 1^{er} janvier 2022. Les logements éligibles sont ceux de plus de 15 ans. Une enveloppe budgétaire de 2 milliards d'euros sera consacrée à cette prime en 2022.



Le Pass Culture est élargi aux jeunes entre 15 et 17 ans

Vous avez entre 15 et 17 ans ? Vous êtes ressortissant d'un État européen ? Vous êtes scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat ?

À partir du 10 janvier 2022, vous pourrez progressivement bénéficier de l'extension du Pass Culture.

Qui est concerné ?

Dans sa première version, le Pass culture ne s'adressait qu'aux jeunes de 18 ans mais le dispositif avait pour objectif d'être élargi.

C'est chose faite grâce à un nouveau décret, le Pass Culture sera désormais accessible à tous les élèves scolarisés en France, en classe de 4^e, 3^e, seconde, première et terminale et à tous les élèves inscrits en CAP, dans des établissements publics ou privés sous contrat, et ce, à partir de janvier 2022.

Quels sont les changements ?

À compter de cette date, et seulement pour les jeunes entre 15 et 17 ans, le montant alloué annuellement sera divisé en deux parties :

1. **Une part individuelle** sera disponible sur l'application mobile [Pass culture](#) après ouverture du compte personnel numérique. Ces crédits seront versés en fonction de l'âge :
 - 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans ;
 - 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans.

Les sommes sont cumulables pendant la totalité du dispositif mais devront obligatoirement être dépensées à la majorité de l'individu. Si ce n'est pas le cas, ces crédits seront alors perdus.

2. **Une part collective** sera allouée aux établissements scolaires pour permettre des sorties scolaires (musées, spectacles vivants, séances de cinéma, découverte de métier d'art....) :
 - 25 € par élève de 4^e et 3^e ;
 - 30 € par élève de CAP et de seconde ;
 - 20 € par élève de première et terminale.



Permettre une sensibilisation culturelle par l'intermédiaire des professeurs et garantir un égal accès aux élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.

Les dotations collectives doivent être consommées au cours de l'année scolaire et ne peuvent pas faire l'objet de report sur l'année scolaire suivante.



Actualités : Escroqueries... ...tout savoir

Crédits, livrets d'épargne, assurances : la liste noire des sites douteux se rallonge



Pour lutter contre les escroqueries sur des sites internet proposant des crédits, livrets d'épargne, services de paiement ou des contrats d'assurance, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a ajouté à sa liste noire, 371 nouveaux sites internet frauduleux ou entités douteuses, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.abe-infoservice.fr/liste-noire/listes-noires-et-alertes-des-autorites>

Pour se protéger des offres frauduleuses, vous devez systématiquement vérifier que votre interlocuteur peut proposer des produits bancaires ou des assurances en consultant :

- le registre des agents financiers (Regafi) ;
- le registre des organismes d'assurance (Refassu) ;
- le site de l'ORIAS (organisme chargé de tenir le registre des intermédiaires en assurance, en banque ou en financement participatif).

Si la société ou la personne qui vous sollicite n'est mentionnée sur aucun de ces registres, ne répondez pas à sa proposition.

Si vous avez été victime d'une fraude, vous devez déposer une plainte sur le site pre-plainte-en-ligne.gouv.fr.

L'ACPR vous recommande également :

- de contacter info escroqueries en appelant le 0 805 805 817 (service et appel gratuits du lundi au vendredi de 9h à 18h30) ;
- d'effectuer un signalement sur le site internet-signalement.gouv.fr, même si vous n'avez pas subi de préjudice.



La liste noire « crédits, livrets d'épargne, services de paiement et assurances » ne peut pas être complète car les nouveaux sites non autorisés apparaissent régulièrement sur internet. Si le nom d'un site ou d'une entité n'y figure pas, cela ne signifie pas pour autant qu'il est autorisé à proposer des produits bancaires ou des assurances en France.

A noter : Pour plus d'information vous pouvez consulter « *Se protéger contre les arnaques* » du site internet Assurance-Banque-Épargne Info Service, à l'adresse :

<https://www.abe-infoservice.fr/vos-demarches/se-protoger-contre-les-arnaques/les-mises-en-garde-des-autorites>

Attention aux escroqueries à la livraison de colis !

Vous recevez un message par SMS ou par courriel qui indique qu'un problème est survenu lors de l'envoi d'un colis et vous demande de payer des frais d'expédition ou d'affranchissement ?



Il s'agit d'une tentative d'escroquerie à la livraison de colis !



Les cybercriminels se font passer pour des sociétés de livraison parmi les plus connues pour dérober des informations personnelles et de carte bancaire et en faire un usage frauduleux. Un faux numéro de suivi de colis et un lien vous sont envoyés par SMS (suivez les instructions ici, reprogrammer votre livraison...). Ne cliquez en aucun cas sur ce lien et ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires. Cela pourrait vous coûter cher.

Les périodes de forte activité de commerce en ligne (fêtes de fin d'année, soldes, Black Friday) sont propices à ce type d'arnaques dans la mesure où de nombreuses personnes attendent ou envoient des colis. Soyez vigilant !

De quoi s'agit-il ?

Ce type de message frauduleux entre dans la catégorie de cybermalveillance appelée l'hameçonnage (phishing en anglais). Il usurpe l'identité d'une entreprise de livraison connue pour inciter la victime à fournir des informations personnelles ou confidentielles.

Dans le cas des escroqueries à la livraison de colis, les victimes reçoivent un message (e-mail ou SMS) qui semble provenir de sociétés de transport très connues. Les messages reçus par SMS affichent généralement un nom d'expéditeur d'un service de livraison connu et un numéro de téléphone (numéro court à 5 chiffres commençant par 38) qui ressemble à ceux utilisés par les vrais services de livraison.

Ce message annonce qu'un colis doit vous être livré mais que vous devez payer des frais de port ou d'expédition, de TVA ou de douane... Le faible montant réclamé incite à effectuer ce paiement et à cliquer sur le lien. Vous serez alors redirigé vers un site internet frauduleux usurpant l'identité de l'entreprise de livraison sur lequel on vous demandera des informations personnelles : identité, adresse postale ou électronique, numéro de téléphone, coordonnées de carte bancaire afin de régler les prétendus frais de livraison.

Que faire si vous recevez ce message ?

Sachez que **les entreprises de livraison ne vous demanderont jamais par SMS ou par mail un quelconque paiement pour recevoir un colis.**

Au moindre doute, contactez directement l'entreprise de livraison concernée pour confirmer le message que vous avez reçu. Si l'entreprise vous indique qu'elle n'est pas à l'origine de l'envoi de ce message, il s'agit d'une tentative d'arnaque.

Ne cliquez jamais sur ce lien. Ne communiquez en aucun cas des informations personnelles ou de carte bancaire.

Le site [cybermalveillance.gouv.fr](https://www.cybermalveillance.gouv.fr) vous délivre tous les conseils utiles pour repérer ce type d'arnaques, pour savoir quoi faire si vous recevez un message frauduleux ou si vous êtes victime de l'arnaque à la livraison de colis, à l'adresse suivante :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/escroqueries-livraison-colis>

justice.fr

LE PORTAIL DU JUSTICIABLE



Rendez-vous sur Justice.fr, le site informatif de la justice française.

Un site informatif

Ouvert au public en mai 2016, justice.fr est le site internet de référence de la justice en France. A vocation informative, ce site permet au [justiciable](#) (*Personne qui peut être entendue ou appelée en justice*) d'accéder, de manière permanente, à toutes les informations utiles à ses interactions avec l'institution judiciaire. Il accompagne et guide le justiciable dans sa recherche d'informations dans le domaine judiciaire (domaine civil, pénal, pénitentiaire, accès à la justice).

Justice.fr propose aux justiciables une information fiable et gratuite grâce aux nombreuses fiches thématiques et vidéos explicatives présentes sur le site, oriente le justiciable dans ses démarches pour toutes les procédures (civiles comme pénales) grâce aux notices d'orientation et aux formulaires accessibles en ligne et aide le justiciable à calculer ses droits et obligations par le biais des 3 simulateurs présents sur le site (aide juridictionnelle, pensions alimentaires et saisies sur rémunérations).

Propose au justiciable une information fiable et gratuite

- Disponible 7j/7, 24h/24
- Sur le fonctionnement de la justice
- Sur ses droits à travers les fiches thématiques

Orienté le justiciable dans ses démarches pour toute procédure pénale et civile

- Formulaires CERFA
- Liste des pièces justificatives
- Liens utiles vers les auxiliaires de justice

justice.fr

Centralise des informations utiles pour les accueils et les SAUJ

- Faciliter l'orientation des justiciables
- Harmoniser les formulaires pour les contentieux civils sans représentation obligatoire

Aide le justiciable à calculer ses droits

- Simulateur de calcul de l'aide juridictionnelle
- Simulateur de calcul des pensions alimentaires
- Simulateur de calcul de saisie sur rémunérations

Depuis mai 2016

15,7 M de visiteurs

En moyenne

400 000 visites par mois

Un service de suivi en ligne de son affaire

Depuis 2019, tout justiciable peut accéder au suivi de son affaire en ligne depuis son « espace personnel » sécurisé sur justice.fr. Initialement ouvert sur les seules affaires civiles, le service s'est étendu, le 15 novembre 2021, aux affaires pénales.



Sur son espace personnel, le justiciable peut consulter l'état d'avancement de son dossier et :

- retrouver les informations relatives à ses procédures et les principaux événements depuis la [date de saisine](#) (*date à laquelle la demande du justiciable a été réceptionnée par le tribunal*) ;
- télécharger des éditions (avis, convocations et récépissés envoyés par lettre simple ou recommandée sans accusé de réception)
- être informé(e), par courriel, de toute mise à jour de son dossier et de la mise à disposition de ses éditions dans son espace personnel ;
- recevoir une alerte par SMS de la date de son audience.

Pour pouvoir accéder au service, le justiciable doit au préalable consentir à la transmission par voie électronique.

Le recueil du consentement s'effectue par :

- la transmission (en main propre ou par courrier) du formulaire cerfa n°15414, dûment complété, signé et accompagné d'une copie d'une pièce d'identité ;
- la réception du consentement en audience ou en audition ;
- lors de la saisine en ligne d'une requête numérique en cochant la case correspondante (voir le paragraphe "Le service de saisine en ligne de la justice")

Un service de saisine en ligne de la justice

Tout justiciable peut saisir la justice en ligne, par le biais d'un formulaire dématérialisé – auquel il pourra joindre ses pièces justificatives – depuis le site justice.fr.

Sont concernées :

- les requêtes en gestion d'une mesure de protection des majeurs en cours devant le juge des tutelles ;
- les constitutions de partie civile par voie d'intervention, après réception d'un avis à victime.
- les requêtes au juge aux affaires familiales pour les procédures sans représentation obligatoire par un avocat (hors tutelles mineurs et ordonnances de protection).

Le périmètre sera progressivement élargi à l'ensemble des requêtes sans représentation obligatoire par un avocat.



*Le guide pratique « Justice.fr »
l'accès dématérialisé à la justice
est téléchargeable sur le site de la mairie.*

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Les principales causes d'accident sont :

- ✚ une mauvaise évacuation des produits de combustion (conduit de fumée obstrué ou mal dimensionné) ;
- ✚ une absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées) ;
- ✚ un défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les inserts, poêles, cuisinières, chauffages mobiles d'appoint ;
- ✚ une vétusté des appareils de chauffage et de production d'eau chaude ;
- ✚ une incompatibilité des différentes installations présentes dans un même logement (exemple : chaudière à gaz et hotte)
- ✚ une utilisation inappropriée d'appareils à combustion (chauffage d'appoint en continu, groupe électrogène en lieu fermé,...).



Quels sont les signes d'intoxication ?

L'intoxication dite « chronique » se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. L'intoxication est lente et les symptômes de cette intoxication sont peu spécifiques et peu évocateurs. Elle peut être confondue avec d'autres pathologies.

L'intoxication aiguë entraîne des vertiges, une perte de connaissance, une paralysie musculaire, des troubles du comportement, voire le coma ou le décès.

En cas d'intoxication grave (chronique ou aiguë), les personnes gardent parfois des séquelles : migraines chroniques ou bien dépendances neurologiques invalidantes (troubles de la coordination motrice, paralysies de toutes formes). Les femmes enceintes nécessitent souvent une prise en charge spécifique.

Que faire en cas d'accident ?

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Arrêter si possible les appareils à combustion.
- Faire évacuer les locaux et vider les lieux de leurs occupants.
- Ne pas réintégrer les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs-pompiers.
- **Appeler les secours : le numéro unique d'urgence européen (112 et le 114 pour les personnes malentendantes) ou les pompiers (18) ou le SAMU (15).**



Réseau de santé

VOTRE BIEN-ÊTRE EST NOTRE PRIORITÉ

L'équipe vous conseille et réalise avec vous un bilan concernant :

- Les Chutes
- Le Moral
- Les Médicaments
- L'Alimentation
- La Mémoire



Après évaluation de vos besoins à domicile en aides techniques et humaines, l'équipe vous orientera vers les aides financières existantes et vers les professionnels médico-sociaux adaptés



Notre équipe est composée d'un médecin gériatologue, d'un médecin généraliste, d'infirmières et de personnel administratif.

Objectifs Eviter les hospitalisations et vous sécuriser au sein de votre domicile

Secteur d'intervention



Réseau de santé

3 place de l'Hôtel des
Ouvriers
54 310 HOMECOURT

Messagerie :
reseauillage.briey@gmail.com
<https://www.reseauillage.com>

☎ : 03 82 46 52 10

Service gratuit



SCAN ME



LES ALERTES ET INFORMATIONS DE LA MAIRIE SONT SUR PANNEAUPOCKET

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, informations de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre commune.

SIMPLE ET GRATUIT
Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **App Store**, **Play Store** ou **AppGallery**.

2 Ouvrez PanneauPocket, recherchez votre commune et cliquez sur le  situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com
BONNE UTILISATION !



© PanneauPocket

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre smartphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur Appstore, Playstore ou encore AppGallery.

Ouvrez PanneauPocket et mettez votre commune en favori en cliquant sur le cœur pour recevoir les informations et les alertes de votre mairie en instantané.

Pas besoin de créer de compte ! L'application est anonyme et gratuite.

PanneauPocket est aussi disponible sur les ordinateurs. La navigation est simple et ludique. Vous avez juste à taper « app.panneaupocket.com » dans la barre de recherche de votre navigateur internet.



***Le Maire, Joseph AMMENDOLEA,
et le Conseil municipal
vous souhaitent de très bonnes fêtes
de fin d'année et vous présentent
leurs meilleurs vœux pour 2022.***